

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 11 AVRIL 2023 À 14h00**

**Date de la convocation : 4 avril 2023**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

*L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

**Pouvoirs :** Jérémie FABRE – CCVG

**Absents excusés :**

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Philippe LAURERI

**N°43-2023 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN ACTE DE CONVENTIONNEMENT : CUERS, PIERREFEU-DU-VAR – DEMARCHE EXPLORATOIRE ET SENSIBILISATION SUR L'AMENAGEMENT DES PARCELLES AGRICOLES EN ZONE INONDABLE**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau souhaite missionner la Chambre d'Agriculture du Var, au moyen d'une convention opérationnelle, pour la réalisation de la démarche exploratoire et sensibilisation sur l'aménagement des parcelles agricoles en zone inondable.

Le PAPI Complet du Gapeau a identifié la CA83 comme le partenaire privilégié pour la mise en œuvre des actions. De par son domaine de compétence, cette structure se présente comme l'établissement capable de faire le lien entre les acteurs agricoles et les pouvoirs publics en termes de sensibilisation et incitation aux bonnes pratiques agricoles. Des moyens et ressources sont donc en sa possession pour développer cette mission au sein du bassin versant du Gapeau. De part son réseau d'adhérents, la CA83 aura des atouts pour trouver l'exploitation agricole volontaire pour implanter le site pilote.

Au regard des estimatifs admis dans le PAPI Gapeau, la présente convention entre le SMBVG et la CA83, domiciliée au 11 rue Pierre Clément - CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX, visera à sensibiliser les exploitants dans l'optique d'adopter des pratiques plus écoresponsables et trouver un site pilote sur lequel réaliser des travaux (haies, bandes enherbées, seuils de fonds, etc...) pour un montant plafonné à 7 798 € H.T. (montant estimé à la date du 10/22), au cours des trois années de la convention.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
Après avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces de conventionnement relatives à la démarche exploratoire et la sensibilisation sur l'aménagement des parcelles agricoles en zone inondable, à conclure avec la Chambre d'Agriculture du Var, domiciliée à DRAGUIGNAN (83 006).

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
  - Pour extrait conforme,
  - **LE PRÉSIDENT**
  - **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
  - **Patrick MARTINELLI**

